

## Guide de pratiques exemplaires des premiers répondants : services de police et d'incendie

**Ce document a été mis à jour à partir de la version du 20 avril 2020. Les modifications suivantes ont été apportées :**

- Liste révisée des symptômes

L'Agence de la santé publique du Canada surveille en permanence la situation relative à la COVID-19. Les Canadiens de 65 ans, ceux dont le système immunitaire est affaibli et ceux qui souffrent de problèmes médicaux sous-jacents courent un risque accru de subir des conséquences graves. À mesure que la situation évolue, il est important de se tenir au courant des informations les plus récentes en visitant le [www.gnb.ca/coronavirus](http://www.gnb.ca/coronavirus).

La transmission de personne à personne se fait principalement par le biais de gouttelettes respiratoires infectées.

Afin de prévenir la transmission du virus, il faut mettre en œuvre des mesures appropriées de prévention et de contrôle des infections, notamment les précautions de base et les précautions contre la transmission par contact et par gouttelettes. Une personne peut permettre au virus de s'introduire dans son organisme lorsqu'elle touche une surface ou un objet contaminé par le virus et qu'elle se touche ensuite les yeux, le nez ou la bouche.

Si le premier répondant reçoit un appel et qu'il pense que la situation pourrait avoir un lien avec la COVID-19 parce que la personne :

- signale deux des symptômes suivants : apparition ou exacerbation d'une toux chronique, fièvre ou signes de fièvre, mal de gorge, écoulement nasal, apparition d'une nouvelle fatigue, apparition d'une nouvelle douleur musculaire, diarrhée, perte de goût ou d'odorat, et
- qu'elle a voyagé à l'extérieur du Nouveau-Brunswick dans les 14 jours précédant l'apparition de la maladie; ou
- a eu un contact étroit avec un cas confirmé ou probable de COVID-19 ou un contact étroit avec une personne atteinte d'une maladie respiratoire aiguë qui a voyagé hors du Nouveau-Brunswick dans les 14 jours précédant l'apparition de ses symptômes;

les premiers répondants doivent respecter les précautions de base suivantes ainsi que les précautions contre les gouttelettes et les contacts :

- Limiter le nombre de premiers répondants qui interviennent auprès d'une personne qu'on soupçonne d'être atteinte de la COVID-19.
- Éviter de transporter cette personne dans votre véhicule; attendre une ambulance à cette fin.
- Fournir un masque médical / procédure ou en tissu au patient s'il peut le tolérer et l'encourager à suivre l'étiquette respiratoire, c'est-à-dire à tousser ou à éternuer dans le pli du coude ou dans un mouchoir.

- Les premiers répondants doivent porter un masque médical, des gants médicaux jetables et des lunettes de protection des yeux lorsqu'ils se trouvent à moins de deux mètres d'un patient et ils doivent suivre la procédure d'hygiène des mains à l'aide d'un désinfectant à base d'alcool après le contact avec ce patient.
- Les masques ne doivent pas être touchés ou manipulés pendant leur utilisation. Si le masque devient mouillé ou souillé par les sécrétions du patient, il faut le changer immédiatement. Après avoir jeté le masque, il faut suivre la procédure d'hygiène des mains à l'aide d'un désinfectant à base d'alcool.
- S'il doit y avoir un contact direct avec des liquides organiques, en particulier les liquides oraux et les sécrétions respiratoires, mettre une blouse, des gants médicaux jetables, un masque chirurgical et des lunettes de protection des yeux. Ce même équipement de protection individuelle doit être porté pour manipuler des selles, de l'urine, des déchets et des dépouilles. Il faut suivre la procédure d'hygiène des mains à l'aide d'un désinfectant à base d'alcool après tous les contacts.
- Le désinfectant pour les mains à base d'alcool doit contenir une concentration d'au moins **70 % d'alcool**.
- Les personnes ayant un risque plus élevé de complications dues à une infection doivent éviter de s'occuper d'un patient ou d'être en contact étroit avec lui. Cette précaution s'applique notamment aux personnes souffrant d'une maladie chronique ou d'immunodéficience.
- S'il faut effectuer une intervention médicale générant des aérosols en raison de la manipulation artificielle des voies respiratoires d'un patient (comme l'intubation et les interventions connexes, les traitements par nébulisation, la ventilation manuelle ou l'aspiration endotrachéale en système ouvert), le personnel doit porter un masque N95 et des lunettes de protection.
- Une fois qu'il a été utilisé, tout équipement de protection individuelle doit être jeté dans un sac scellé.
- Après avoir été utilisé, l'équipement médical doit être nettoyé, désinfecté ou stérilisé conformément aux procédures organisationnelles et aux directives du fabricant. Il est recommandé d'utiliser des désinfectants environnementaux qui sont enregistrés au Canada, portant un numéro d'identification de médicament (numéro DIN) et la mention **virucide à large spectre**, qui conviennent pour la COVID-19. Toutes les surfaces, surtout celles qui sont horizontales et touchées fréquemment, doivent être nettoyées et désinfectées au moins deux fois par jour et lorsqu'elles sont souillées.
- **Il est extrêmement important que l'établissement d'accueil soit préavisé de l'arrivée d'un patient qui pourrait être atteint de la COVID-19. Les mesures de prévention et de contrôle des infections de l'établissement d'accueil, en ce qui a trait à l'arrivée et au transfert de patients, doivent être respectées.**

- S'ils sont en contact avec un patient qui pourrait être atteint de la COVID-19, les premiers répondants doivent surveiller l'apparition de symptômes de la maladie pendant 14 jours après le dernier contact étroit avec le patient; si des symptômes se manifestent, ils doivent s'isoler et téléphoner à TéléSoins (811) pour obtenir des instructions supplémentaires.
- **Il est important de noter que si le patient que l'on soupçonne d'être atteint de la COVID-19 reçoit un résultat positif au test de dépistage, toutes les personnes ayant été en contact avec lui feront l'objet d'un suivi par la Santé publique dans le cadre des mesures de contrôle visant à endiguer la propagation de la maladie.**

Références : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante.html>